

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-232 :

Date : 20/12/2022

Objet : Avenant n°2 au
contrat de maintenance
et de licence
d'utilisation des
logiciels ARPEGE
Affaires Générales /
État Civil
N°C195489

Publiée le

27 DEC. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Vu la décision n°2019-092 en date du 19 novembre 2019 portant conclusion d'un contrat de maintenance et de licence d'utilisation n° C195489 pour les logiciels ARPÈGE permettant la gestion des activités des Affaires Générales et l'État Civil de la Ville de Grigny à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période d'un an, reconductible tacitement quatre fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 8 894,97 € HT, soit 35 579,88 € HT pour 4 ans,

Vu la décision n°DDM-2022-095 en date du 06 mai 2022, portant sur la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de maintenance C195489 portant sur la modification des mises à jour,

Considérant que le service État-Civil utilise les logiciels MAESTRO, MELODIE, REQUIEM, pour accomplir ses missions au quotidien,

Considérant la nécessité d'ajouter des modules complémentaires pour la maintenance des logiciels susmentionnés afin de garder les logiciels en bon état de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 portant ajout de prestations complémentaires décomposées comme suit :

- Maintenance complémentaire pour les logiciels MAESTRO OPUS, REQUIEM OPUS pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 sans incidence financière,
- Maintenance SGBD PostgreSQL pour les logiciels MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS, REQUIEM OPUS du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024 pour un montant annuel de 228,00 € HT, soit 273,60 € TTC,
- Maintenance globale pour les logiciels MELODIE OPUS, REQUIEM OPUS, MAESTRO OPUS du 1^{er} janvier 2023 au

31 décembre 2024 pour un montant global annuel, tout confondues, de 6 044,77 € HT, soit 7 253,72 € TTC,

Le montant global et forfaitaire de cet avenant s'élève donc à 12 545,54 € HT, soit 15 054,65 € TTC,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ARPÈGE, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME, sise 13 rue de la Loire, BP 23619, à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX (44236), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition d'avenant n°2 de la société ARPÈGE,

De signer l'avenant n°2 au contrat n° C195489 pour un montant global et forfaitaire de 12 545,54 € HT, soit 15 054,65 € TTC,

Précise que le contrat entre en vigueur au 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an, et que tous les autres articles du contrat initial restent inchangés,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification